

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REÇU
le 22 NOV. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

2012-077

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2000 et modifié par délibération du Conseil de Communauté le 23 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 10 septembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Monsieur Jean-Pierre PEYRADE,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

REÇU
le 22 NOV. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE 2012_077

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de TOULOUSE METROPOLE, Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, pour une durée de 39 jours consécutifs, à compter **du lundi 17 décembre 2012 jusqu'au jeudi 24 janvier 2013 inclus.**

Le projet de PLU révisé soumis à enquête comporte plusieurs objets et notamment :

- Le maintien et le renforcement de la centralité au sein de la zone UAa ;
- La mise en œuvre d'outils en faveur de la mixité sociale ;
- La valorisation des espaces agricoles ainsi que la préservation et la valorisation des espaces de nature ;
- La protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- L'intégration de mesures en faveur de l'accueil des commerces ;
- L'intégration d'orientations d'aménagement définissant les conditions de desserte et d'aménagement des zones à urbaniser ;
- La préservation du potentiel d'urbanisation constitué par la zone de l'Espagnoulet / La beauté dans l'attente des études préalables d'aménagement et de la programmation des équipements publics.

ARTICLE 2 : Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, chargé de conduire l'enquête publique est Monsieur Jean-Pierre PEYRADE.

ARTICLE 3 : Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 4 : Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

ARTICLE 5 : Le public sera reçu du lundi 17 décembre 2012 au jeudi 24 janvier 2013.
Le dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

2012-077

-Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00,**

-Pour la Ville de Gagnac-sur-Garonne : en **Mairie de Gagnac-sur-Garonne, 31 150 Gagnac-sur-Garonne, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la **Mairie de Gagnac-sur-Garonne, 31 150 Gagnac-sur-Garonne.**

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site Internet de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Gagnac-sur-Garonne (*www.Gagnac-sur-Garonne.fr*).

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne – 31 150 Gagnac-sur-Garonne, aux jours et heures suivants :

- lundi 17 décembre 2012, de 14h00 à 17h00
- mercredi 9 janvier 2013, de 14h00 à 17h00
- mardi 15 janvier 2013, de 17h00 à 20h00
- jeudi 24 janvier 2013, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en Mairie et au siège de Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), les documents annexés et les registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Dès leur réception, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site Internet de Toulouse métropole.

ARTICLE 14 : Le projet de révision du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 15 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

2012-077

ARTICLE 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 NOV. 2012

LE PRESIDENT,

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Président de la Commission Urbanisme et Projets Urbains,



Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole (CUTM)
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 22 NOV. 2012
- Publié par affichage :
- au siège de la CUTM le 23 NOV. 2012
- en mairie le
- Notifié dans la presse :

Certifié exécutoire le

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

DELIBERATION N° 2013/17
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE

Séance du 23 mai 2013

Le 23 mai 2013, à 19h00, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 17 mai 2013, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Michel SIMON, Philippe LATRE, Gilles CHARLAS, Lola CASSAET, Michel TOMS, Sandrine POLISSET, Krista ROUTABOUL, Chantal LAMOUROUX, Stéphane FLEURY, Philippe BEGIS, Aurore DUPOND, Christophe POUMOT, Colette BONNEMAZOU, Jean-Claude CALDATO, Marie-Danielle PINON, Christian ESTAVES, Alain CABROLIER,
Absents excusés : Aurélie FORGUE, Michel GORDA
Procurations : Danielle MARTY à Philippe LATRE, Virginie SIRI à Michel SIMON, Didier CASAL à Lola CASSAET, Patrick LAZARO à Jean-Claude CALDATO
Secrétaire de séance : Gilles CHARLAS

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ENVUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE – COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE – APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Monsieur Stéphane FLEURY, conseiller municipal délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération du conseil de communauté de Toulouse Métropole et du conseil municipal, il a été décidé de lancer la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de concertation du public.

A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :

- **Orientation 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville,**
- **Orientation 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie,**
- **Orientation 3 : Protéger, valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles.**

Stéphane FLEURY précise que dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 30 septembre 2010. Par ailleurs, au cours de cette même séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 17 juillet 2012 au 17 octobre 2012. Enfin par arrêté du 21 novembre 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 24 janvier 2013 inclus.
Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de révision du POS de Toulouse métropole, commune de Gagnac sur Garonne en vue de sa transformation en PLU, intégrant les modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique et, en vue de son approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité,

16 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE : Jean-Claude CALDATO, Patrick LAZARO, Marie-Danielle PINON, Christian ESTAVES, Alain CABROLIER

➢ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du POS de Toulouse métropole, commune de Gagnac sur Garonne en vue de sa transformation en PLU, intégrant les modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique.

Fait le 23 mai 2013

Le Maire
Michel SIMON

MAIRIE DE GAGNAC-S/GARONNE
31 (H.-G.)

Délibération certifiée exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le : 28/05/13

Affichage en mairie le : 28/05/13

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

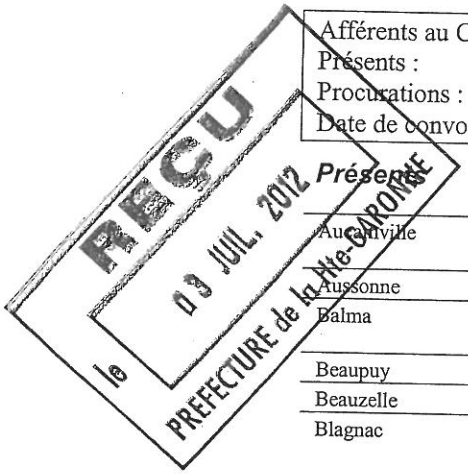
Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-365

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants



Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents :

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Philippe GOIRAND Mme Catherine GUIEN M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL Mme Saliha MIMAR	M. Pierre COHEN M. Régis GODEC M. François CHOLLET Mme Elisabeth BELAUBRE M. Joël CARREIRAS M. Michel PECH M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE M. Jean-Marc BARES M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Cécile RAMOS Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-365

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de la concertation du public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé dans ses grandes orientations, le 21 novembre 2011 au débat du Conseil de Communauté, puis le 12 décembre 2011 au Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Gagnac-sur-Garonne son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des Personnes Publiques, dont la commune de Gagnac-sur-Garonne,
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique,
- L'approbation du PLU par le Conseil de Communauté.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription sont les suivantes :

- Informations régulières par voie de presse, site Internet ou tout autre moyen jugé utile sur les principales étapes de la procédure ;
- Mise à disposition pour le public d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse ;
- Panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois minimum et selon les avancées de la procédure de révision ;
- Organisation de deux réunions publiques au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.

La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en mairie de Gagnac-sur-Garonne ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Pendant l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 11 octobre 2011, Espace Garonne (Marengo Bd).
Environ 20 personnes ont assisté à cette réunion.

Ont été présentés, dans le contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la Commune.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en Commune :
- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet de la Commune et du Grand Toulouse ;
- par publication dans un journal local (« La Dépêche ») dans l'édition du 04 octobre 2011.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Plusieurs panneaux d'information ont été exposés pour une durée d'un mois au siège du Grand Toulouse et sur le site Internet du Grand Toulouse et de manière permanente jusqu'à la fin de la concertation à la mairie de Gagnac-sur-Garonne et sur le site Internet de la Commune :
- à compter du 11 avril 2011 sur le déroulement de la procédure et sur les objectifs de la révision ;
- à compter du 18 octobre 2011 sur le diagnostic et les enjeux ;
- à compter du 24 novembre 2011 sur les orientations du PADD.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :

Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la Commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 3 mai 2012, à la salle des fêtes de l'Espace Garonne.

Environ 30 personnes ont assisté à cette réunion.

Au cours de celle-ci ont été :
- rappelés les grands objectifs des documents supra-communaux qui s'imposent aux PLU (SCoT, PDU, PLH), ainsi que les grandes orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire 21 novembre 2011 ;
- présentés les principales évolutions entre les documents du Plan d'Occupation des Sols et ceux du PLU objet de la présente procédure, les Orientations d'Aménagement, ainsi qu'une synthèse du projet de règlements graphique et écrit ;
- décrits les Emplacements Réservés qui impactent le territoire ;
- présentée une évaluation théorique des capacités constructives découlant du règlement des zones à urbaniser, afin de démontrer la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :
- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse ;
- par information sur les sites Internet de la commune et du Grand Toulouse ;
- par publication dans un journal local (« La Dépêche ») dans l'édition du 19 avril 2012.

Une seconde exposition de panneaux, présentant la traduction règlementaire du PADD s'est tenue en mairie et au siège du Grand Toulouse, à compter du 3 mai 2012, ainsi que sur le site Internet du Grand Toulouse et de la commune.

Deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires sur le diagnostic et le PADD (6 octobre 2011) et sur le projet de traduction règlementaire (26 avril 2012).

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis aux habitants de Gagnac-sur-Garonne d'être informés sur le projet de PLU et d'exprimer leurs préoccupations quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les remarques reçues ont été :
- aucun courrier,
- aucune remarque dans le registre déposé en mairie,
- aucune remarque dans le registre déposé au siège du Grand Toulouse,
- 3 remarques exprimées lors de la réunion publique du 11 octobre 2011,
- une dizaine de remarques exprimées lors de la réunion publique du 3 mai 2012.

Les observations du public concernaient les points suivants :

Procédure PLU, concertation publique

Un participant à la réunion publique du 3 mai 2012 déplore une concertation publique insuffisante.

La concertation publique concernant la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Gagnac-sur-Garonne, prescrite par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse en date du 30 septembre 2010, a été réalisée conformément aux modalités définies dans cette même délibération, à savoir :
- Informations régulières par voie de presse, site Internet ou tout autre moyen jugé utile sur les principales étapes de la procédure ;
- Mise à disposition pour le public d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse ;
- Panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois minimum et selon les avancées de la procédure de révision ;
- Organisation de deux réunions publiques au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la Commune et au siège du Grand Toulouse.

Par ailleurs, la même personne conteste l'objet et les conditions de réalisation de la modification n°4 du POS de Gagnac-sur-Garonne qui avait pour objet l'implantation d'un centre commercial au sud de la zone de l'Espagnoulet.

La modification n°4 du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne a été approuvée le 23 juin 2011 par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse.
La présente concertation publique concerne la révision du POS en PLU prescrite le 30 septembre 2010.

Environnement, risques et cadre de vie

Est-il possible de s'affranchir des règles du PPRI par le biais du PLU ?

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 15 octobre 2007 par arrêté préfectoral est une servitude d'utilité publique, opposable aux tiers. A ce titre, elle s'impose aux documents d'urbanisme et notamment au PLU de la Commune de Gagnac-sur-Garonne.

Comment inciter les agriculteurs à venir exploiter les terres agricoles, préservées au PLU, sur la commune de Gagnac ?

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les agriculteurs ont participé à la construction du diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture de la Haute Garonne.

Le PLU de Gagnac-sur-Garonne propose une zone spécifiquement dédiée à l'activité agricole, la zone A.
Par ailleurs, la Communauté urbaine du Grand Toulouse travaille à la mise en place d'une charte d'agriculture périurbaine afin de maintenir et de développer l'agriculture sur le territoire.

Déplacements, transports, voirie

Où en est le projet de traversée de la Garonne ?

La Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Toulouse, arrêté le 24 janvier 2011, a inscrit le projet de franchissement de la Garonne, au niveau de la commune de Fenouillet, par un transport en commun en site propre à l'horizon 2030.
Par ailleurs, un autre projet de pont sur la Garonne au nord de la commune de Saint-Jory est inscrit, sans échéance, au SCOT.

Des riverains demandent si des travaux de mise en sécurité des piétons sont prévus sur les axes routiers les plus fréquentés ?

La communauté urbaine du Grand Toulouse, en liaison étroite avec la Commune de Gagnac-sur-Garonne, met en œuvre progressivement un programme de sécurisation des circulations douces, notamment piétonnes, sur les voiries du territoire communal.

Un riverain souhaite connaître les échéances des travaux à venir sur la RD 63j.

La programmation des travaux est demandée par la commune au Grand Toulouse (Pôle Territorial Nord). Pour la RD 63j, la 1ère tranche est programmée et les travaux seront prochainement réalisés. La 2ème tranche n'est quant à elle pas encore programmée.

Dans l'attente de ces travaux, des aménagements provisoires pour la sécurité des piétons sont-ils possibles, afin de protéger les enfants qui accèdent à pied aux arrêts de bus ?

La commune a effectivement sollicité auprès du Grand Toulouse des aménagements de sécurisation provisoires sur cet axe.

Habitat, formes urbaines et densités

Plusieurs propriétaires souhaitent connaître les raisons du classement en zone AU0 du secteur de l'Espagnoulet.

Aujourd'hui, le secteur de l'Espagnoulet, territoire d'extension au SCOT (pixels mixtes) présente les caractéristiques et les enjeux suivants :

- Un territoire d'extension d'une surface importante : 13 hectares en limite avec la commune de Lespinasse ;
- Une desserte en voirie insuffisante.

Par ailleurs, ce secteur est stratégique pour le territoire de « Gagnac/Lespinasse » car en partie situé dans la zone d'influence de l'éventuelle halte ferroviaire de Lespinasse dans le cadre du projet de la mise à 4 voies entre Saint-Jory et Matabiau.

Les enjeux suivants doivent donc être pris en compte :

- Préserver le formidable potentiel foncier offert sur ce secteur de développement intercommunal ;
- Garantir un aménagement global cohérent ;
- Programmer les équipements d'infrastructure et de desserte.

Pour ce faire, les communes de Gagnac-sur-Garonne et de Lespinasse ont décidé de mener une réflexion globale d'aménagement de cette zone.

En complément et dans l'attente de la décision de l'implantation d'une halte à Lespinasse souhaitée par le Grand Toulouse et les communes de Gagnac-sur-Garonne et de Lespinasse, le PLU de Gagnac-sur-Garonne classe en zone AU0 les 13 ha de l'Espagnoulet qui pourront être ouverts à l'urbanisation par une simple procédure de modification du PLU.

Un participant déplore le « saucissonnage » de la zone de l'Espagnoulet.

La commune de Gagnac-sur-Garonne, dans l'objectif de construire un véritable quartier sur le secteur de l'Espagnoulet a, d'une part lancé une réflexion globale d'aménagement avec la commune voisine de Lespinasse et d'autre part, permis une maîtrise de l'urbanisation en classant dans une seule et même zone AU0, l'ensemble des 13 ha du territoire de développement futur.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne, ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 21 novembre 2011 et au Conseil Municipal le 12 décembre 2011.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 grandes parties :

1. Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire

1.1 Satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles,

1.2 Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine,

1.3 Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire,

1.4 Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.

2. Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur de projet et de la Commune

2.1 En matière de développement urbain avec une extension future de l'urbanisation à étudier sur le secteur de l'Espagnoulet/La Beauté et un renouvellement urbain à conforter sur les zones d'habitat existantes,

2.2 En matière d'habitat et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat avec le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) qui fixe, en cohérence avec le SCOT, un objectif de production de logements sociaux,

2.3 En matière de déplacements et plus particulièrement de cohérence Urbanisme/Transport, avec notamment la prise en compte du projet de mise à 4 voies Saint-Jory/Matabiau et d'une éventuelle halte ferroviaire à Lespinasse,

2.4 En matière d'environnement et de cadre de vie, par la prise en compte des corridors écologiques et des espaces agricoles et naturels identifiés au SCOT ainsi que du projet « Axe Garonne ».

3 - Les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la Commune

Axe 1 – Renforcer le coeur de ville et permettre un développement maîtrisé articulé au centre-ville :

- Renforcer le coeur de ville, aménager la centralité ;
- Permettre un développement maîtrisé et durable, articulé au centre-ville ;
- Etudier un projet expérimental d'habitat sur le lac de Raby ;
- Fixer des objectifs de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement progressif des constructions en diffus, aux franges des zones urbaines ;
- Intégrer les préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions.

Axe 2 – Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie :

- Poursuivre de la diversification de l'offre de logement répondant aux besoins de la population locale et de l'agglomération ;
- Améliorer les déplacements, renforcer les modes doux et les transports collectifs ;
- Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social ;
- Aménager, valoriser l'entrée de ville RD 63 ;
- Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services au développement de la Commune.

Axe 3 – Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles :

- Préserver et conforter le bâti patrimonial en diffus et le paysage ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels coeur de biodiversité : La Garonne et ses abords ;
- Permettre la mise en oeuvre du projet Axe Garonne, d'intérêt d'agglomération ;
- Maintenir et préserver durablement les espaces agricoles viables.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue :

Maintien et renforcement de la centralité au sein de la zone UAa :

Compte tenu de son tissu urbain de centre-bourg, la zone UAa, par ses prescriptions d'urbanisme permet de maintenir et de renforcer son caractère central et son attractivité avec une densification harmonieuse et encadrée.

Mesures en faveur de la mixité sociale :

Dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat, le PLU propose des outils destinés à produire du logement aidé et favorise ainsi la mixité sociale et urbaine sur le territoire communal.

Valorisation des espaces agricoles :

Le PLU confirme l'inscription de deux zones spécifiquement dédiées à l'activité agricole qui couvrent prés de 85 hectares. Le SCOT identifie la zone A comme espace agricole protégé.

Préservation et valorisation des espaces de nature :

La vallée de la Garonne, inscrite en tant qu'espace naturel protégé au SCOT, est classée en zone naturelle et agricole protégée (Ap) au PLU. Par ailleurs, un zonage spécifique Np, permettra le développement d'activités de sports et loisirs autour des équipements publics existants, notamment l'espace Garonne.

Maintien des corridors écologiques :

Le corridor écologique inscrit au SCoT sur la vallée de la Garonne est confirmé au PLU par le classement en zone naturelle et l'inscription d'espaces boisés classés.

Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager :

Le PLU identifie les éléments paysagers remarquables de la Commune de Gagnac-sur-Garonne et notamment le patrimoine bâti d'intérêt architectural.

La zone de développement de l'Espagnoulet / la Beauté :

Dans l'attente de la réalisation des études préalables d'aménagement et de la programmation des équipements publics (voirie, réseaux) nécessaires à l'urbanisation de ce territoire stratégique, le secteur de l'Espagnoulet/la Beauté est classé en zone à urbaniser « fermée » (AU0).
Ce zonage permet de préserver ce potentiel d'urbanisation stratégique situé à proximité d'une éventuelle halte ferroviaire sur la Commune voisine de Lespinasse.

Mesures en faveur de l'accueil des commerces :

Afin de promouvoir un aménagement commercial cohérent préservant le commerce de proximité, le PLU a défini des secteurs d'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente dans les zones UAa et AUe.

Intégration d'orientations d'aménagement :

Le PLU a analysé les conditions de desserte et d'aménagement des secteurs de développement de l'urbanisation. Ainsi, les orientations d'aménagement définissent les principes d'urbanisation de ces secteurs.
Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement,
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne,

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Gagnac-sur-Garonne, aux personnes publiques associées à son élaboration et à leur demande, à toutes les personnes publiques consultées mentionnées par le code de l'urbanisme,

- ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la commune de Gagnac-sur-Garonne pour avis puis au Conseil de Communauté pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public.

Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011 ;

Vu la Délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification n°1 du PLH ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu POS du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2000, modifié le 21 mai 2002, le 18 septembre 2003, le 5 avril 2007 et le 23 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2010, décidant de prescrire la révision du POS du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation du public ;

Vu le débat qui a eu lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil de Communauté du 21 novembre 2011 ;

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 12 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Projets urbains en date du 12 juin 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'arrêter le projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, à savoir :
- La Commune de Gagnac-sur-Garonne,

- Pour les personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCoT,
- Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne.

- Pour les personnes publiques consultées :

- Le Groupement départemental HLM
- Le Centre national de la propriété forestière
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ERDF / GRDF
- TIGF
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'électricité des cantons nord et centre
- Monsieur le Président du syndicat mixte DECOSET
- Le Syndicat pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIEANAT)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

- Mesdames et Messieurs les mairies de communes limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan, Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

- Mesdames et Messieurs les mairies de communes limitrophes à la Commune de Gagnac-sur-Garonne,

- Monsieur le mairie de Fenouillet,
- Monsieur le mairie de Lespinasse,
- Monsieur le mairie de Merville,
- Monsieur le mairie de Saint-Jory,
- Monsieur le mairie de Seilh.

Article 5

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne arrêté.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne.

Article 7

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la mairie de Gagnac-sur-Garonne – Rue du Terrial – 31150 Gagnac-sur-Garonne Cedex - durant un mois.

Article 8

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 9

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

DELIBERATION N° 2011/48
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE

Séance du 12 décembre 2011

Le 12 décembre 2011 à 20h00, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 8 décembre 2011, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Michel SIMON, Philippe LATRE, Gilles CHARLAS, Lola CASSAET, Michel TOMS, Krista ROUTABOUL, Michel GORDA, Chantal LAMOUROUX, Stéphane FLEURY, Danielle MARTY, Philippe BEGIS, Christophe POUMOT, Colette BONNEMAZOU, Jean-Claude CALDATO, Marie-Danielle PINON, Alain CABROLIER

Absents excusés : Aurore DUPOND, Didier CASAL, Aurélie FORGUE

Procurations : Sandrine POLISSET à Michel SIMON, Virginie SIRI à Gilles CHARLAS, Patrick LAZARO à Jean-Claude CALDATO, Christian ESTAVES Marie-Danielle PINON

Secrétaire de séance : Gilles CHARLAS

OBJET : PROJET DE PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. Stéphane FLEURY, conseiller municipal délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Communautaire du Grand Toulouse compétent a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Gagnac/Garonne, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision est rendue nécessaire pour mettre en cohérence le document de la commune avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), notamment en le dotant du'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
En vertu de l'article R 123-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.
Le PADD élaboré dans le cadre de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac/Garonne décline les objectifs de développement autour des trois échelles territoriales que sont le Grand Toulouse, le secteur nord de l'agglomération et le territoire communal.

Ainsi, le PADD présente les objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire, à savoir :

- Satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles,
- Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine,
- Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire,
- Un développement maitrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.

Ce document intègre également les enjeux communautaires à l'échelle du secteur nord de la Communauté Urbaine :

- en matière de développement urbain, en intégrant les recommandations de développement mesuré du SCOT, l'étude nord en cours de réalisation et en aménageant les terrains limitrophes de la Commune de Lespinasse dans une logique intercommunale,

- en matière d'habitat, avec le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 qui fixe un objectif annuel de production de logements de 35 logements (210 logements en 6 ans), dont 25 % de locatifs sociaux,
- en matière de transport et plus particulièrement de cohérence Urbanisme/Transport avec le projet de mise à 4 voies de la ligne ferrée Toulouse / Saint Jory et la possibilité de création d'une gare « nœud » à Lespinasse,
- en matière d'environnement et de cadre de vie, en préservant la fonction agricole périurbaine et les nombreux espaces naturels à protéger ou à préserver notamment les berges de la Garonne et les anciennes gravières ou celles encore en activité. Le projet « Axe Garonne » participera à la production et la mise en valeur de ces espaces.

Enfin, le PADD décline les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal :

- ✓ Orientation 1 : renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville.
- ✓ Orientation 2 : renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie,
- ✓ Orientation 3 : protéger, valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) préalablement transmis à l'ensemble des élus est présenté ce jour au débat du conseil municipal et a été présenté aux élus du Grand Toulouse le 21 novembre 2011, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **PREND ACTE** de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac/Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire
Michel SIMON

Fait le 12 décembre 2011

Certifié exécutoire après :

Visa en Préfecture le : 16/12/11

Affichage le : 19/12/11

Publié par affichage

Le 07 OCT. 2010

et déposé à la préfecture

le 7/10/2010

Conseil de communauté du 30 septembre 2010

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2010-09-URB-10

Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne

L'an deux mille dix le trente septembre à quinze heures trente, sous la Présidence de M Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	71
Procurations :	19
Date de convocation :	24 septembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET

	M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	Mme Arlette SYLVESTRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	M. Raymond-Roger STRAMARE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Claude BENOIT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Georges BEYNEY
Seilh	M. Guy LOZANO	M. Bernard KELLLER
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Serge DIDIER M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Erwane MONTHUBERT M. Jean-Luc MOUDENC M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN M. Antoine MAURICE Mme Danielle CHARLES M. Joël CARREIRAS Mme Monique DURRIEU Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian SEMPE Mme Malika ARADJ Mme Dominique PY M. François CHOLLET M. Philippe GOIRAND Mme Anne CRAYSSAC

Délégués excusés

Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE

Délibération n° 2010-09-URB-10

Prescription de la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac sur Garonne

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que la commune de Gagnac-sur-Garonne est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal du 12 mai 2000. Depuis ce document a fait l'objet de trois modifications dont la dernière a été approuvée le 5 avril 2007 et d'une mise à jour en date du 22 juillet 2008.

La révision de ce document en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour le mettre en cohérence avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, notamment en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les objectifs poursuivis par la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne sont les suivants :

- De façon générale, intégrer de nouveaux enjeux d'agglomération en matière d'environnement, de déplacement, de commerce et de diversité de l'habitat (SCOT et PLH en cours),
- Ouvrir à l'urbanisation le dernier grand secteur urbanisable de la commune, L'Espagnoulet / Novital, en cohérence avec le secteur de développement contigu sur la commune de Lespinasse,
- Ouvrir à l'urbanisation quelques petites zones diffuses (La Royère,..), proches du centre villageois pour compléter l'urbanisation des quartiers d'habitat,
- Conforter la centralité du noyau villageois en renforçant les équipements existants, en permettant une offre de logements diversifiée et en restructurant l'espace autour de la future mairie,
- Préserver et valoriser les espaces naturels en bordure de Garonne (projet communautaire Garonne Aval), et préserver et protéger les espaces agricoles existants.

Cette procédure de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne se déroulera en concertation avec la commune concernée, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Grand Toulouse élaborera un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devra faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté puis au sein du Conseil Municipal, débat qui devra intervenir au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il est précisé que, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.

Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant au plus tard un mois avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil de Communauté.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président du Grand Toulouse en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté qui en délibèrera au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à Enquête Publique.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le décret n° 2004-531 du 09 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 11 décembre 1998 et révisé le 18 décembre 2000.

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération Toulousaine

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Toulouse

Vu le Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne, révisé le 12 mai 2000, modifiés les 21 mai 2002, 18 septembre 2003 et 5 avril 2007, mis à jour le 22 juillet 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne, pour les motifs explicités ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 6 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Article 2

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant un mois avant la séance du Conseil de Communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Article 3

De mener la concertation publique selon les modalités suivantes:

- informations par voie de presse, site Internet ou tout autre moyen jugé utile, sur les principales étapes de la procédure,
- mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- panneaux d'exposition en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois minimum et selon les avancées de la procédure de révision,
- organisation de deux réunions publiques, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse.

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L121-4, L122-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Cantons Nord et Centre
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte DECOSET,
- Monsieur le Président du Centre de la Propriété Forestière,

Ainsi qu'à :
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Monsieur le Maire Gagnac-sur-Garonne,
- Madame le Maire de Fenouillet,
- Monsieur le Maire de Seilh,
- Monsieur le Maire de Merville,
- Monsieur le Maire de Saint-Jory,
- Monsieur le Maire de Lespinasse,
- Monsieur le Maire de Sain-Jean,
- Monsieur le Maire de Montrabé,
- Monsieur le Maire de Mondouzil,
- Monsieur le Maire de Mons,
- Monsieur le Maire de Flourens,
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille,

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.L.U. et de solliciter de l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision P.L.U du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne.

Dit :
- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de Communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du P.L.U à l'initiative de Monsieur le Président du Grand Toulouse ou à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et, d'autre part, que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,

- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.L.U,
- que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège du Grand Toulouse durant un mois, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité édictées au précédent alinéa,
- que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Résultat du vote :

• Pour :	90
• Contre :	0
• Abstentions :	0
• Non participations au vote :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Conseil de Communauté du lundi 21 novembre 2011

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° DEL-11-495

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'an deux mille onze le lundi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	81
Procurations :	27
Date de convocation :	15 novembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER Mme Monique COMBES
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
	M. Christian SEMPE

Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Jean-Marc BARES M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Régis GODEC
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Brax	M. Jean-Pierre VERGE	Mme Lysiane MAUREL
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Christian RAYNAL
Colomiers	M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Michèle BLEUSE M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Pibrac	M. Robert BON	M. David SAINT-MELLION
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT	M. Etienne MORIN Mme Danièle DAMIN M. Jean Luc FORGET M. Stéphane CARASSOU Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Romain CUJIVES Mme Gisèle VERNIOL M. François BRIANÇON M. Antoine MAURICE M. Jean-Marc BARES M. Henri MATEOS Mme Cécile RAMOS Mme Martine CROQUETTE Mme Sonia RUIZ Mme Catherine GUIEN

Délibération n° DEL-11-495

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Exposé

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision est rendue nécessaire pour mettre en cohérence le document d'urbanisme de la commune avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), notamment en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En vertu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD élaboré dans le cadre de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Gagnac-sur-Garonne décline les objectifs de développement autour des trois échelles territoriales que sont le Grand Toulouse, le secteur nord de l'agglomération et le territoire communal.

Ainsi, le PADD présente les objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire, à savoir :

- satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles,
- conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine,
- favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire,
- un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.

Ce document intègre également les enjeux communautaires à l'échelle du secteur Nord de la Communauté Urbaine :

- en matière de développement urbain, en intégrant les recommandations de développement mesuré du SCoT, l'Etude Nord en cours de réalisation et en aménageant les terrains limitrophes de la Commune de Lespinasse dans une logique intercommunale ;
- en matière d'habitat, avec le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 qui fixe un objectif annuel de production de logements de 35 logements (210 logements en 6 ans), dont 25% de locatifs sociaux ;
- en matière de transport et plus particulièrement de cohérence Urbanisme/Transport avec le projet de mise à 4 voies de la ligne ferrée Toulouse/Saint-Jory et la possibilité de création d'une gare « nœud » à Lespinasse ;
- en matière d'environnement et de cadre de vie, en préservant la fonction agricole péri-urbaine et les nombreux espaces naturels à protéger ou à préserver notamment les berges de la Garonne et les anciennes gravières ou celles encore en activité. Le projet « Axe Garonne » participera à la protection et la mise en valeur de ces espaces.

Enfin, le PADD décline les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal :

- Orientation 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville.
- Orientation 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie.
- Orientation 3 : Protéger, valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) préalablement transmis à l'ensemble des élus est présenté ce jour au débat au Conseil de Communauté du Grand Toulouse et prochainement au Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS)du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par délibération du 12 mai 2000 et modifié par délibérations du 21 mai 2002, du 18 septembre 2003, du 5 avril 2007 et du 23 juin 2011 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2010, prescrivant la révision du POS du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne en vue de sa transformation en PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du P.A.D.D., pour les motifs explicités ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 17 octobre 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

Le Conseil de Communauté prend acte de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Gagnac-sur-Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

• Pour	108
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 61 91 72 00
Fax 05 61 91 72 01

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-467

Approbation de la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) de Toulouse Métropole - Commune de Gagnac-sur-Garonne

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU le 04 JUIL. 2013 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON

	M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-467

Approbation de la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) de Toulouse Métropole - Commune de Gagnac-sur-Garonne

Exposé

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, pour la commune de Gagnac-sur-garonne en vue de sa transformation en PLU et a défini les modalités de concertation publique, puis a arrêté le projet de révision par délibération du 28 juin 2012.

Les 21 novembre 2011 et 12 décembre 2011, un débat a eu lieu au sein du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole et au sein du Conseil municipal de la Commune de Gagnac-sur-garonne sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD décline les objectifs de développement autour des trois échelles territoriales que sont Toulouse métropole, le secteur Nord de l'agglomération et le territoire communal. A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :

- Orientation 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville,
- Orientation 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie,
- Orientation 3 : Protéger, valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles.

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 30 septembre 2010.

Au cours de cette même séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 17 juillet 2012 au 17 octobre 2012.

Par arrêté du 21 novembre 2012, le Président de Toulouse Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 24 janvier 2013 inclus.
La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;
- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 pièces :

A - Projet de PLU arrêté le 28 juin 2012
0 - Pièces administratives
1 - Rapport de présentation
2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3 - Orientations d'Aménagement
4 - Règlement :
4a_ Règlement écrit
4b_Règlement graphique
4c_Liste des emplacements réservés
5 – Annexes
B - Pièces administratives relatives à l'enquête publique
C - Avis émis par les personnes publiques associées (PPA)
D - Proposition de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de PLU arrêté a été notifié par courriers datés du 12 juillet 2012 aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse Métropole :

1/ Des avis favorables avec observations :

La Direction Départementale des Territoires (DDT), dans son avis rendu le 17 octobre 2012, émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

A propos du SCoT :
- Réexaminer la densité affichée liée à l'arrivée d'une gare avec la future mise à 4 voies de la ligne de chemin de fer dans le rapport de présentation (p101, p108, p116, p121) ;
- Rectifier les informations relatives au nombre de logements à l'hectare préconisé au SCoT et porté dans le tableau p108 du rapport de présentation.

A propos des risques naturels :
- Faire figurer au plan de zonage du PLU les contours du PPR « Inondation » et du PPR « Sécheresse » qui concerne tout le territoire communal pour informer le public des risques ;
- Remplacer la carte de zonage réglementaire du PPRN annexé au dossier, format A3, par une carte au 1/5000ème ;
- Requalifier en zone N les fonds de parcelles situées impasse des Alouettes à proximité Lac de Raby.

A propos de l'assainissement :
- Mettre à jour le zonage d'assainissement collectif et la carte du réseau d'eaux usées.

A propos du règlement écrit et des documents écrits :
- Supprimer le caractère obligatoire de l'avis du SDAT lors de travaux sur le bâti de caractère ou le petit patrimoine à protéger;
- Pour les secteurs concernés par les différentes zones d'effets des canalisations de gaz naturel à haute pression, l'article 2 devra être complété ainsi :
« Réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression :
Dans la zone des dangers très grave pour la vie humaine (Effets Létaux Significatifs) et la zone des dangers graves pour la vie humaine (Premiers Effets Létaux), sont interdits : les Établissements Recevant du Public relevant

de la 1ère à la 3ème catégorie, les immeubles de grande hauteur, les installations nucléaires de base. Dans la zone ELS en outre sont interdits les ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes »;

- Reporter les tracés des zones de danger ELS et PEL sur le document graphique en fonction du diamètre des canalisations;
- Indiquer pour toutes les zones, article 2, que les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous conditions de respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Sécheresse ;
- Mentionner dans l'article AU2 que les constructions et opérations ne peuvent être autorisées qu'après réalisation des équipements d'infrastructures indispensables à leur fonctionnement (accès, voirie et réseau divers), et sous réserve qu'elles s'inscrivent dans une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone AU ;
- Ne pas autoriser en zone A les annexes liées aux habitations nécessaires à l'hébergement des exploitants ou de leurs salariés ;
- Préciser en zone A article A2-4° : pour le bâti de caractère et le petit patrimoine à protéger au titre du L.123.1.5.7 du CU repéré au document graphique, les travaux autorisés doivent avoir un lien avec l'activité agricole
- Ne pas afficher la possibilité de construction neuve sur les unités foncières supportant un élément du patrimoine, car les 3 bâtiments identifiés en zone A et Ah sont situées en zone rouge du PPR ;
- Modifier p4 la date d'approbation du PPRS, à savoir le 30/08/2005 ;
- Modifier pour toutes les zones, dans le caractère de la zone, PPRMT par PPRS ;
- Compléter le rapport de présentation par quelques éléments de description ayant conduits à protéger du bâti au titre de l'article L.123-1-5-7 ;
- Mettre à jour le plan et la liste des SUP pour la SUP I3 selon les observations de TIGF ;
- Dans le rapport de présentation p20 mettre en cohérence la superficie de la commune et le tableau des surfaces au PLU ;
- Modifier le rapport de présentation p96 en mettant en cohérence la légende et l'extrait cartographique représentant les territoires d'intensification et d'extension urbaine ;
- Compléter les annexes avec le RLP (art. R123-14 6°) ;

Transport Infrastructure Gaz de France (TIGF), dans son avis rendu le 21 août 2012, émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

A propos des Annexes :

- Pièce « 5.1.1. Plan et liste des servitudes », les coordonnées du secteur ont changé :

TIGF – Secteur de TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31 270 CUGNAUX
Tél : 05 61 56 22 44 – Fax : 05 61 56 99 51

- Dans le dossier « 1- Rapport de présentation » page 207, au chapitre « Risque lié au transport de gaz naturel », le réseau de canalisation de gaz mentionné est erroné : le DN 300 LEGUEVIN-ROQUES et le DN 400 FONSORBES-ROQUES ne traversent pas la commune de Gagnac-sur-Garonne. Vous devez donc les remplacer par :
  - ✓ CANALISATION DN 100 SEILH NORD-GAGNAC RIVE GAUCHE, catégorie B,
  - ✓ CANALISATION DN 100 GAGNAC RIVE GAUCHE-DEP. LESPINASSE, catégorie B,
  - ✓ BRANCHEMENT DN 100 TOUL. CEREALES LESPINASSE 1 PART. C, catégorie B,
  - ✓ CANALISATION DN 200 SEILH NORD-GAGNAC RIVE GAUCHE, catégorie B,
  - ✓ CANALISATION DN 200 GAGNAC GDF-GAGNAC DEP. LESPINASSE, catégorie B.
  - ✓ CANALISATION DN 200 GAGNAC RIVE GAUCHE-GAGNAC GrDF, catégorie B
  - ✓ BRANCHEMENT DN 200 GDF TOULOUSE A FENOUILLET, catégorie B,

- Les zones de danger figurant dans le tableau page 208 sont par conséquent fausses. Merci de les modifier selon les informations suivantes :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
200	66,2	35	55	75
100	66,2	10	15	25

En conséquence il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

La densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs les seuils suivants soient toujours respectés :

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

- Le document descriptif de la servitude I3 devra figurer intégralement dans le PLU.

Le SDIS, dans son avis rendu le 27 août 2012, émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- L'avis du SDIS reprend les remarques générales transmises en début de procédure de révision du POS en PLU, à savoir :
  - Le projet de PLU doit prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau ;
  - Rappel règlementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne a rendu son avis par courrier du 15 octobre 2012. Il souligne les éléments suivants :

A propos du diagnostic agricole

Le rapport de présentation mentionne le diagnostic agricole réalisé en 2010 par la Chambre d'Agriculture. Les principaux éléments de synthèse sont repris (carte page 42, état initial de l'environnement pages 168, et 194 à 197). L'activité agricole sur la commune de Gagnac-sur-Garonne, malgré un contexte de forte urbanisation sur le secteur Nord-Est de l'agglomération, s'est maintenue, avec 109 ha de SAU sur la commune en 2010 (soit 25% de la surface communale), par 5 exploitations dont 2 maraîchères, une horticole et 2 centres équestres dont les sièges sont implantés sur la commune. Le caractère inondable de la commune, qui est une contrainte forte pour le développement urbain (et pour les constructions agricoles), a cependant permis de protéger en partie les espaces cultivés. Les sols de la commune présentent de bonnes potentialités agronomiques, à condition de pouvoir être irrigués (sols limoneux ayant une faible réserve en eau). A ce jour, les terres irriguées sont cultivées principalement en maraîchage ou en horticulture, sur de petites surfaces (14 ha au total, dont 6 ha avec alternance de céréales), situées principalement en bordure Nord-Est de la commune, en limite de Lespinasse. Ces exploitations sont particulièrement adaptées au contexte périurbain (petites superficies, possibilité de vente directe, peu de nuisances pour un voisinage résidentiel).

On peut regretter une analyse trop succincte de la consommation d'espace passée sur la commune, afin de pouvoir en tirer les enjeux et orientations pour le PADD.

A propos du PADD :

Nous sommes en accord avec les principaux objectifs du PADD, qui à travers ses orientations, laisse une grande place à l'activité agricole notamment dans l'axe 3 du PADD. Le comblement des nombreuses dents creuses insérées dans le tissu urbain (peu dense) de la commune permet une intensification et une gestion plus économe de l'espace. Cependant, il nous semble que la mise en avant des enjeux agricoles de la commune, grâce au diagnostic agricole précis réalisé, aurait pu conduire à réorienter un peu différemment les projets urbains de la commune afin de réellement préserver les espaces agricoles productifs. C'est le cas sur le secteur de Lespagnoulet où plusieurs exploitations maraîchères sont présentes, avec des surfaces irriguées et une viabilité assurée (sur 6 à 8 ha environ). Bien que ce secteur soit inscrit au PLH et fasse l'objet d'un projet urbain commun avec Lespinasse, la prise en compte des enjeux agricoles (espace à préserver dans le SCOT, enjeux économiques, enjeux paysagers...) devrait selon nous justifier un classement en zone A d'une partie de ce secteur.

Enfin, **la Commune de Gagnac-sur-Garonne**, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2012 a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté, sous réserve de prendre en compte les observations ci-dessous :
Concernant les éléments identifiés, dans le règlement graphique du PLU, au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme :

- Identifier un élément bâti supplémentaire : fontaine située sur la place du 19 mars 1962 ;
- Supprimer deux éléments paysagers identifiés par erreur : chemin en bordure de Garonne (côté Cayenne) ainsi qu'un arbre sans intérêt particulier ;
- Compléter, au rapport de présentation, la description de l'ensemble des éléments identifiés ;
- Insérer, dans le règlement écrit, la liste des éléments identifiés.

Concernant, les Espaces Boisés Classés inscrits au règlement graphique du PLU :

- Afin de permettre le développement d'une activité agricole (centre équestre), il est nécessaire de réduire de 1900m² environ l'emprise d'un EBC inscrit sur les terrains actuellement non végétalisés ;
- Compléter, au rapport de présentation, la description des l'ensemble des EBC inscrits.

Concernant les annexes :

- Intégrer les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2012 concernant les clôtures et les permis de démolir ;
- Améliorer la lisibilité du plan de réseau de collecte des eaux pluviales.

2/ Des avis favorables sans remarque, qui n'appellent donc pas de réponse particulière:

- de la part de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, en date du 31 juillet 2012,
- de la part du Conseil Régional Midi Pyrénées, en date du 31 août 2012,
- de la part du Conseil Général de la Haute Garonne, en date du 07 septembre 2012,
- de la part de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en date du 17 octobre 2012,
- de la part du SMEAT, en date du 30 octobre 2012.

C. <u>REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :</u>

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une proposition de réponse technique argumentée de Toulouse métropole, en accord avec la commune et jointe au dossier soumis à enquête publique.

Ces propositions techniques ayant pu faire l'objet de réajustements suite à l'enquête publique, elles sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

A propos du SCoT :

- La commune de Gagnac-sur-Garonne et la Communauté urbaine Toulouse métropole souhaitent préserver la faisabilité de l'arrivée d'une halte ferroviaire sur la commune de Lespinasse. Pour ce faire, il est nécessaire d'optimiser le potentiel foncier disponible, dans le respect du rapport de compatibilité imposé par les densités préconisées du SCoT. Ainsi, les densités souhaitées dans le PLU et renseignées en page 108 du rapport de présentation (20 et 25 logts/ha) se situent entre les densités préconisées par le SCOT pour les pixels dont dispose la commune (35 logts/ha) et les densités maximales des territoires de développement mesuré (15 logts/ha). Il est donc proposé de ne pas modifier le rapport de présentation du PLU.

A propos des risques naturels :

- Dans un souci informatif, la Communauté urbaine Toulouse métropole fera figurer le contour du PPRi au plan de zonage du PLU et mentionnera le PPRS (qui concerne toute la commune) en légende du plan. Afin de prendre en compte la demande de la DDT et pour s'assurer une information la plus complète possible, il est proposé de faire figurer au règlement graphique les 2 PPRN : le contour du PPR « Inondation » ; en légende le PPR « Sécheresse » qui concerne tout le territoire communal ;
- Afin de prendre en compte la demande de la DDT, dans le dossier de PLU approuvé, la carte de zonage du PPR inondation sera imprimée à une échelle plus grande ;
- Afin que le zonage soit en cohérence avec le PPRI à proximité du Lac du Raby, impasse des Alouettes, les fonds de parcelles classés en zone NCi au POS seront rattachés à la zone N.

A propos de l'assainissement :

- La carte du zonage assainissement collectif et le plan du réseau d'eaux usées de l'annexe sanitaire seront modifiés.

A propos du règlement écrit et document graphique :

- Concernant les travaux sur le bâtit de caractère ou le petit patrimoine bâti à protéger dans l'article 2 des zones concernées (AU, UB, AU0, N et A) il sera spécifié qu'ils pourront être soumis à l'avis du SDAP à la place de « devront être » ;
- Pour les zones concernées (UB, UE, AU, et N) par les différentes zones d'effets des canalisations de gaz naturel à haute pression, l'article 1 intégrera les nouvelles dispositions proposées par la DDT ;
- Afin d'assurer une information la plus complète possible, il est proposé de faire figurer au règlement graphique les zones de dangers (ELS et PEL) liées aux ouvrages de transport de gaz naturels figurant sur le plan transmis par TIGF ;
- Afin de traduire le PPRS dans le règlement, l'article 2 de toutes les zones sera complété ;
- Concernant les conditions d'implantation, attenante ou à proximité de l'activité pour les constructions à usage d'habitation, dans l'article 2 de la zone UE, il est proposé de ne pas modifier le PLU. En effet, la rédaction des articles du règlement écrit a été réalisée avec la collaboration du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune de Gagnac-sur-Garonne, à savoir la DDT de Grenade, qui n'a pas émis le souhait de préciser cette disposition ;
- Concernant l'article AU2, il sera mentionné que les constructions et opérations ne peuvent être autorisées qu'après réalisation des équipements d'infrastructures indispensables à leur fonctionnement (accès, voirie et réseau divers), et sous réserve qu'elles s'inscrivent dans une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone AU ;
- Concernant l'autorisation des annexes aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole en zone A, il est proposé de ne pas

modifier le dossier. En effet, Si l'on considère que les habitations nécessaires à l'hébergement des exploitants ou de leurs salariés sont autorisées en zone A dans la mesure où leur présence est nécessaire à l'exploitation agricole, les annexes de ces constructions doivent également être autorisées en raison du lien direct avec les constructions autorisées.

- Afin de préciser que les travaux et extensions autorisés pour le bâti de caractère et le petit patrimoine à protéger au titre du L.123.1.5.7 du CU repéré au document graphique, doivent avoir un lien avec l'activité agricole, l'article A2-4 sera complété. De plus, afin de lever toutes ambiguïtés, sur les possibilités de constructions neuves sur les unités foncières supportant un élément du patrimoine en zone rouge du PPR la phrase litigieuse sera supprimée.
- Afin de mettre à jour la date d'approbation du PPRS (30/08/2005) la mention en page 4 du règlement écrit sera modifiée.
- Dans le caractère de toutes les zones du règlement écrit, remplacer PPRMT par PPRS.

A propos du rapport de présentation :

- Concernant l'écart entre la superficie de la commune et le tableau des surfaces au PLU, il s'agit d'un décalage entre les données INSEE et les données réelles sur le terrain. Cette différence sera expliquée.
- La légende p96 correspondant au deuxième extrait cartographique sera modifiée.

A propos des annexes :

- Enfin, concernant le Règlement Local de Publicité, la commune n'est pas couverte pas ce type de document.

En réponse à TIGF:

A propos du rapport de présentation :

- Le rapport de présentation sera complété afin de rectifier les informations concernant le réseau de gaz haute pression et des risques induits sur le territoire de la commune de Gagnac sur- Garonne.

A propos des annexes :

- Les coordonnées de TIGF seront mises à jour sur le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique.
- Le document descriptif de la servitude I3 sera intégré dans la pièce « 5.1.1. Plan et liste des servitudes ».

En réponse au SDIS :

A propos du règlement écrit:

- Le projet de PLU arrêté sur la commune de Gagnac-sur- Garonne a été élaboré en intégrant la problématique du dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, notamment par la consultation des services compétents de Toulouse métropole. De plus, le SDIS a été associé à la procédure de révision du PLU de Toulouse métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne, notamment lors des 2 réunions de présentation aux PPA :
  - Sur le PADD le 6 octobre 2011 ;
  - Sur le projet de traduction règlementaire le 26 avril 2012.

  Le PLU ne sera donc pas modifié.

En réponse à la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne:

A propos du diagnostic agricole :

- Le PLU de Gagnac-sur-Garonne n'étant pas un PLU Grenelle, l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels n'est pas requise. Il est donc proposé de ne pas modifier le PLU.

A propos du PADD :

- Concernant la zone AU0 de l'Espagnoulet, Il est proposé de maintenir au PADD cette zone de développement de l'urbanisation (traduite AU0 dans le règlement) pour les raisons ci-dessous :
  - La zone est concernée par des pixels au SCOT. De fait, elle a vocation à s'urbaniser d'ici à 2030. Ainsi il est plus cohérent d'afficher clairement le devenir de ce territoire au PLU afin de donner plus de lisibilité aux exploitants agricoles, aux propriétaires fonciers mais aussi aux habitants.
  - Le PADD propose un phasage de l'urbanisation de ce territoire, ce qui permet aux exploitants de pouvoir s'organiser et anticiper sur l'avenir.
  - L'objectif d'urbanisation de la zone de L'Espagnoulet, affiché au PADD et traduit dans le règlement graphique, est compatible avec la « charte pour une agriculture durable en territoires périurbains » signée en 2012 entre La Chambre d'Agriculture et Toulouse métropole et notamment le fait que le zonage A n'est pas recommandé sur les espaces agricoles ou naturels préservés au SCOT qui sont concernés par l'extension urbaine (pixellisés).
  - Le secteur de l'Espagnoulet, inscrit au SCOT mais aussi au PLH, fait l'objet d'un projet intercommunal de développement associant les communes de Gagnac-sur- Garonne et Lespinasse, en lien avec l'enjeu d'une halte ferroviaire d'ici à 2020.
  - Compte tenu des fortes contraintes liées au PPRI, cette zone constitue le dernier potentiel foncier sur la commune.
  - La zone est déjà classée en zone à urbaniser « fermée » (2NA) au POS.

A propos du zonage :

- Concernant les terres cultivées classées en zone N au nord ouest de la commune, il s'agit d'une erreur de localisation confirmée par la Chambre d'Agriculture. Le PLU ne sera donc pas modifié.
- Concernant le secteur de L'Espagnoulet, la zone AU0 est maintenue pour les raisons évoquées ci-dessus.

En réponse à la Commune de Gagnac-sur-Garonne:

A propos du patrimoine paysager et architectural :

- Il est proposé d'intégrer, dans le règlement écrit le tableau listant et décrivant les éléments bâtis et paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du CU ;
- Il est proposé de compléter le rapport de présentation en intégrant les éléments de description issus du tableau listant et décrivant les éléments bâtis et paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-5-7° du CU ;
- Il est proposé de modifier le règlement graphique en identifiant un élément bâti supplémentaire (fontaine) et en supprimant deux éléments paysagers (un arbre sans intérêt et le chemin en bordure de Garonne coté Cayenne, identifié par erreur) ;
- Concernant les Espaces Boisés Classés, le règlement graphique sera modifié afin de réduire un EBC non boisé pour permettre le développement d'une activité équestre. De plus, le rapport de présentation sera modifié afin de compléter la description des EBC.

A propos des annexes :

- La lisibilité du plan du réseau des eaux pluviales sera améliorée ;
- La délibération concernant le permis de démolir sera intégrée dans les annexes et la date de la délibération sera précisée dans l'article 10 des dispositions générales ;

- En application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, la délibération sur les clôtures ne pourra pas être prise en compte, car la compétence est désormais Communautaire sur ce point. L'article 11 des dispositions générales du règlement écrit se référant à cette délibération sera donc supprimé.

II – LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 FEVRIER 2013 REÇUES LE 28 FEVRIER 2013, A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

➢ **RECOMMANDATION :**
Intégrer dans les règlements graphique et écrit définitifs les réponses pertinentes de Toulouse métropole aux remarques du publiques et des Personnes Publiques Associées.

Toulouse métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :
➢ **Recommandation levée**
Le maître d'ouvrage lève cette recommandation en s'engageant à reprendre les propositions de modification du dossier formulées dans le précédent paragraphe C.

III – CONCLUSION

Seront également rectifiées les erreurs matérielles suivantes :
- l'appellation CUGT ou Communauté Urbaine du Grand Toulouse est remplacée par CUTM ou Communauté urbaine Toulouse métropole dans le règlement écrit, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés ;
- le règlement écrit et les annexes seront mis à jour avec les délibérations du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain.

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation de Sols (POS) de Toulouse métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2000, modifié par délibération du 21 mai 2002, du 18 septembre 2003 et du 5 avril 2007, mis à jour le 22 juillet 2008 et modifié le 23 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2010 prescrivant la mise en révision du POS de Toulouse métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne en date du 12 décembre 2011, prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 21 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Gagnac-sur-Garonne,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Gagnac-sur-Garonne en date du 23 mai 2013 rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Gagnac-sur-Garonne,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 27 mai 2013,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 30 septembre 2010 et que le projet de révision a été arrêté le 28 juin 2012,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « *.....les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures.... »,*

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Toulouse métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine de Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse métropole situé 6, rue René

Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Gagnac-sur-Garonne et via celui de Toulouse métropole.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013

Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN